

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION149

Objet : Devis avec la société SAET – Etude de faisabilité pour la création d'une déchèterie intercommunale à BELLEVIGNY.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société SAET : 33 bd Don Quichotte – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour l'étude de faisabilité pour la création d'une déchèterie intercommunale à BELLEVIGNY. d'un montant de 9 500 € HT.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis de la société SAET dont le siège social est situé : 33 bd Don Quichotte – 85000 LA ROCHE SUR YON pour l'étude de faisabilité pour la création d'une déchèterie intercommunale à BELLEVIGNY, d'un montant total de 9 500 € HT, soit 11 400 €. TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 29 novembre 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.




Le Président,
Guy Plissonneau
Signé élect. Plissonneau
Date de signature : 30/11/2023
Qualité : Président de la CC Vie et Boulogne

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.